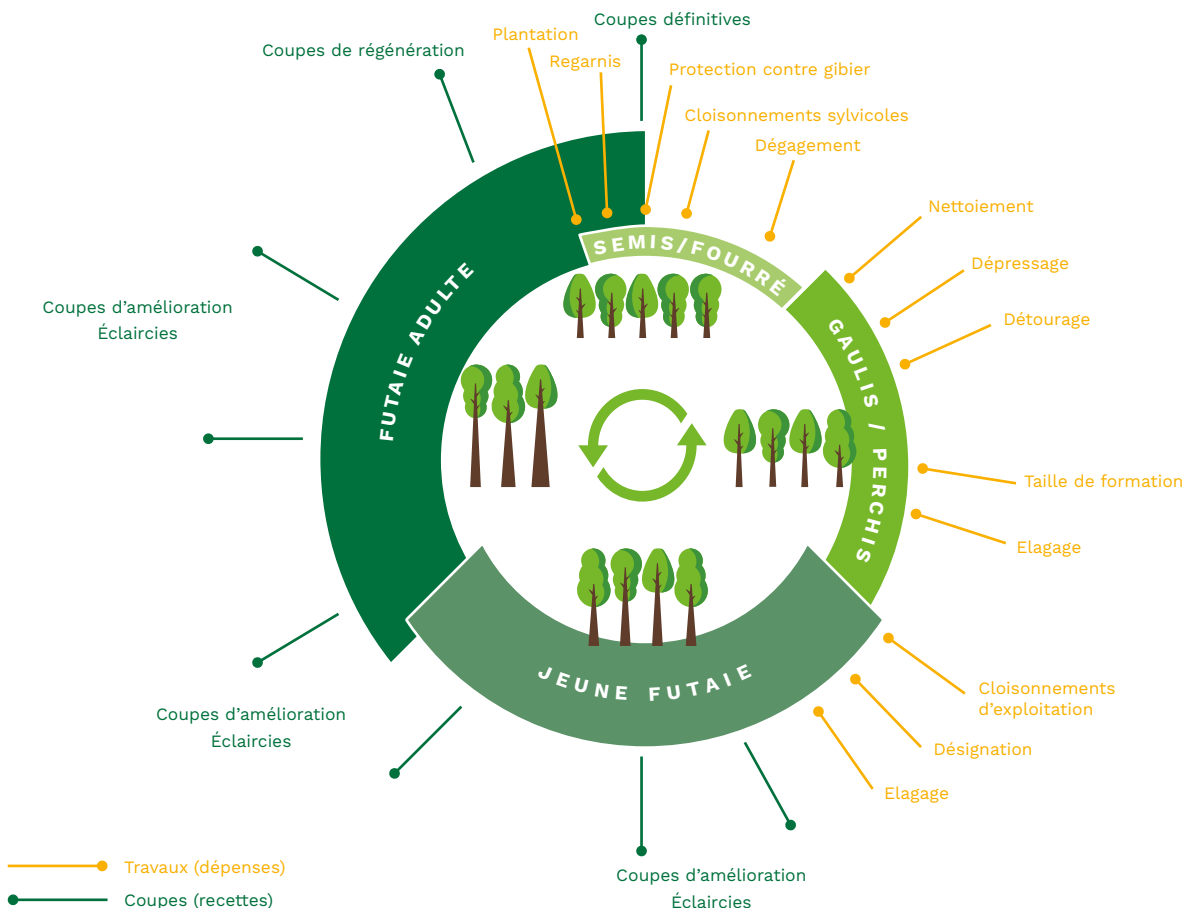


1.1 LES TRAVAUX SYLVICOLES : GÉNÉRALITÉS

On distingue quatre grandes étapes dans la vie d'un peuplement. Des travaux et opérations d'exploitation sont associés à chacune d'entre-elles.

Schéma du cycle de vie d'un peuplement forestier traité en futaie régulière



On distingue la futaie régulière de la futaie irrégulière car dans cette dernière, l'ensemble des stades d'un peuplement sont présents et mélangés sur une parcelle. Les travaux présentés dans le diagramme ci-dessus sont alors réalisés et regroupés sur les mêmes périodes à l'échelle de la parcelle.

LES OPÉRATIONS ANNEXES

ENTRETIEN DES LIMITES PARCELLAIRES : permet d'avoir une vision précise des limites de la parcelle, facilite l'exploitation et évite les litiges entre propriétaires.

 *Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Entretien des limites et du parcellaires*

ENTRETIEN DE LA DESSERTE : réduit les coûts d'exploitation liés au débardage car plus l'accessibilité est grande, plus le coût de débardage est réduit et plus le chantier est sécurisé.

 *Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Entretien des routes et chemins forestiers*

 *Guide COFOR Grand Est – Voirie forestière et rurale*

CLOISONNEMENT SYLVICOLE

Création, sur l'ensemble de la parcelle, de pistes ou layons d'accès au sein du peuplement. C'est la première opération effectuée dans un peuplement.

- ✓ Diminue les coûts des travaux sylvicoles en facilitant la circulation et les opérations pour les ouvriers forestiers.

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Création et entretien de cloisonnements sylvicoles](#)



DÉGAGEMENT

Suppression de la végétation concurrente aux plants afin qu'ils se développent sans contraintes. Il est effectué aussi souvent que nécessaire (généralement 2 à 3 fois pour un peuplement) de préférence en fin de saison pour protéger les jeunes plants de la chaleur et la sécheresse.

- ✓ Sans dégagement, les plants peuvent être contraints par la végétation concurrente (risques de plants tordus, de ralentissements de croissance dus au manque de lumière ou de disparition des plants, notamment pour le chêne et les feuillus précieux).

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Dégagement de semis ou de jeunes plants](#)

DÉPRESSAGE

Diminution, sur l'ensemble de la parcelle ou de façon localisée, de la densité de tiges des essences objectif⁽¹⁾ afin de limiter une concurrence pour les ressources nécessaires à leur croissance. Attention cependant à ne pas enlever trop de tiges ce qui pourrait favoriser l'apparition de branches basses ou de fourches.

- ✓ Favorise les plus belles tiges et leur laisse suffisamment d'espace pour se développer sans limitation de diamètre.

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Dépressage des jeunes peuplements](#)



NETTOIEMENT

Régulation des essences différentes de l'essence objectif, généralement effectué une fois. Les essences invasives ou concurrentielles sont enlevées tandis que celles précieuses et valorisables sont favorisées. Opération souvent groupée avec le dépressage pour diminuer les coûts (un seul passage) et avoir une cohérence entre ces deux opérations.

- ✓ Diversifie le peuplement en favorisant les essences précieuses tout en diminuant la concurrence due à la présence d'essences invasives ou non souhaitées.

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Nettoyement des jeunes peuplements](#)

TAILLE DE FORMATION

Ablation de branches pour corriger la rectitude d'une partie des jeunes tiges, notamment celles qui présentent deux axes terminaux, prédestinées à présenter une fourche une fois mature. Cette opération s'effectue au même stade de développement que le dépressage et le nettoyage, et est généralement groupée avec ces opérations.

- ✓ Augmente le nombre d'arbres d'avenir potentiels car une fois l'axe terminal unique rétabli, les jeunes tiges se développeront sans visibilité du défaut initial (ni extérieur, ni sur la qualité de la grume⁽²⁾).

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Taille de formation](#)



■ LES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION



OUVERTURE DE CLOISONNEMENT D'EXPLOITATION

Création de chemins destinés au passage des engins d'exploitation.

- ✓ Limite le tassement du sol lié au passage d'engins lourds et limite les dégâts qu'ils occasionnent (frottements, écorchure,..) aux arbres en les concentrant dans les cloisonnements.

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Création et entretien de cloisonnements d'exploitation](#)

DÉSIGNATION

Identification et marquage des "arbres d'avenir" les plus vigoureux et présentant le moins de défauts. Les opérations futures seront toujours faites à leur profit. Il est déconseillé de désigner des arbres d'avenir à proximité des cloisonnements d'exploitation qui ont plus de risques de subir des dégâts. A ce stade on veille à favoriser au maximum la diversité d'essences afin d'augmenter la résilience du peuplement en cas de problèmes sanitaires ultérieurs.

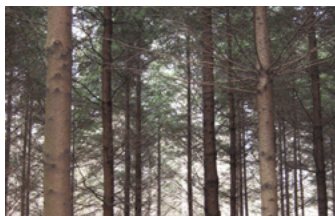
- ✓ Permet aux forestiers d'identifier les arbres de qualité plus rapidement et de mener les opérations sylvicoles et d'exploitation au profit de leur développement.



1. Essence objectif : essence principale du peuplement

2. Grume : partie de l'arbre (de la souche jusqu'à un diamètre défini) dont la longueur est supérieure à 6 m une fois coupée. C'est la partie qui a la plus grande valeur financière.

1.2 LES TRAVAUX SYLVICOLES : GÉNÉRALITÉS



ELAGAGE

Suppression des branches des arbres d'avenir sur 6 à 12 m de hauteur pour obtenir une grume⁽²⁾ sans défaut externe. Opération à réaliser assez tôt afin que les défauts éventuels (nœud dans le bois) se concentrent dans le cœur de la grume.

- ✓ Aboutit à une grume avec moins de défauts, beaucoup mieux valorisée lors de sa vente (80% du prix d'un arbre vient de ses 10 premiers mètres).

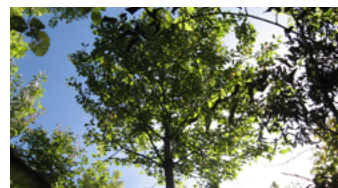
 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Elagage](#)

DÉTOURAGE

Abattage des tiges dont le houppier touche celui d'un arbre d'avenir. Généralement effectué lors de la première éclaircie, cette opération diminue la densité du peuplement.

- ✓ Donne de l'espace aux tiges d'avenir pour favoriser leur croissance et augmenter leur diamètre plus rapidement.

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Détourage](#)



LA RÉCOLTE ET LA RECONSTITUTION

Lorsqu'un peuplement est dit "mature", les arbres sont récoltés afin d'être valorisés en produits bois. Il est important de penser à la reconstitution et au renouvellement en amont de cette étape. En effet, il existe plusieurs solutions pour reconstituer un peuplement.



LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Mise à profit des arbres existants dans le peuplement pour ensemercer la parcelle. Cette technique ne permet pas de changer d'essence objectif mais le peuplement peut être enrichi par plantation si nécessaire, bien qu'on observe souvent des essences accompagnatrices qui poussent naturellement.

- ✓ Favorise la diversité des essences et limite fortement les investissements à l'installation du peuplement, mais demande un travail plus important pendant la phase de travaux.

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Régénération naturelle](#)

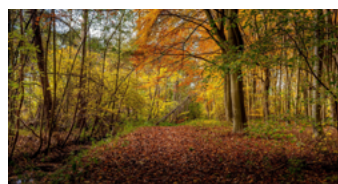
LA PLANTATION

Installation de jeunes plants sur l'ensemble d'une parcelle mise à nu ou par placeaux. L'essence est choisie en fonction des exigences du propriétaire mais également des caractéristiques du sol. Un regarni⁽³⁾ peut être nécessaire en cas de faible reprise des plants ou d'une densité insuffisante.

- ✓ Offre la possibilité de changer/choisir l'essence principale du peuplement pour mettre une essence plus adaptée au milieu et aux changements climatiques, mais nécessite un investissement important, notamment pour la protection contre le gibier.

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Plantation](#)

 [Fiches techniques ONF – Travaux forestiers – Regarnis de plantation et compléments de régénération naturelle](#)



LA LIBRE ÉVOLUTION

Absence de toute opération sylvicole afin de laisser le peuplement se développer librement. Cette technique est réservée aux parcelles à faible potentiel, où l'investissement dans des travaux sylvicoles ne suffirait pas à atteindre un objectif de production d'arbres de qualité.

- ✓ N'engage aucun investissement dans la reconstitution du peuplement, sans garantie de résultats.

2. Grume : partie de l'arbre (de la souche jusqu'à un diamètre défini) dont la longueur est supérieure à 6 m une fois coupée. C'est la partie qui a la plus grande valeur financière.
3. Regarni : Mise en place de nouveaux plants pour remplacer ceux qui n'ont pas survécu suite à une plantation ou une régénération naturelle.

■ EXPLOITATION DU BOIS PAR LES COLLECTIVITÉS : RÉGLEMENTATION

Le **Code forestier** encadre l'exploitation du bois par les collectivités et en fixe les conditions législatives et réglementaires (Titre III Chapitre V : exploitation des coupes).

Le **Règlement national d'exploitation forestière (RNEF)** s'impose à l'ensemble des intervenants pour des travaux d'exploitation forestière en forêt publique (agents ONF, prestataire, acheteurs...). Il rassemble les **prescriptions techniques** pour l'exploitation des forêts publiques et sert de **cahier des charges** pour les collectivités ayant recours à des prestataires (ONF ou entreprises privées) pour réaliser leurs travaux forestiers.

Ce règlement établit les obligations de chacun en matière d'exploitation forestière :

DÉFINIR LES CONDITIONS D'EXPLOITATION	ASSURER LE RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES	PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS
<p>1. RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE Adapter les techniques et le matériel aux caractéristiques du site. Respecter le Code du travail. Installer les équipements provisoires nécessaires au chantier selon l'autorisation du TFT⁽⁴⁾ ONF.</p> <p>2. DÉROULEMENT DU CHANTIER Rencontre préalable entre l'intervenant et le TFT⁽⁴⁾ ONF. Respect des usages professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• abattage.• façonnage.• débusquage.• débardage et vidange des bois.• dépôts.• traitement de la pique (facultatif).• enlèvement des bois.• remise en état des lieux. <p>Réception du chantier par le TFT⁽⁴⁾ ONF.</p>	<p>1. RESPECT DES USAGES DE LA FORÊT Les prestataires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Signaler aux usagers la présence du chantier et ses risques.• Maintenir autant que possible les équipements touristiques en état de fonctionnement.• Respecter les prescriptions particulières liées aux autres activités forestières (chasse, loisirs...). <p>2. RESPECT DU PATRIMOINE CULTUREL Les prestataires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver les éléments remarquables.• Déclarer les éléments du patrimoine historique découvert sur le chantier.• Préserver les arbres remarquables signalés. <p>3. SÉCURITÉ DU CHANTIER Les élus s'assurent que tous les intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont les compétences en rapport avec la tâche à réaliser.• ont les équipements de protection individuels (EPI) homologués et adaptés. <p>Les élus s'assurent que tous les engins :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont les organes de sécurité obligatoires.• sont régulièrement entretenus. <p>4. RESPONSABILITÉ JURIDIQUE L'intervenant doit connaître :</p> <ul style="list-style-type: none">• le terrain sur lequel il opère.• l'existence des ouvrages, infrastructures et bâtis sur l'emprise du chantier.	<p>1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Préservation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none">• respect des zones protégées.• maintien d'arbres morts sur pied. <p>Préservation des sols forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none">• usage de techniques adaptées. exemple : débardage par câble.• structuration de la circulation des engins forestiers. <p>Préservation de la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none">• périmètre autour des captages.• protection des zones humides et des cours d'eau.• prévention des risques pollution. <p>2. PROTECTION DU PEUPEMENT Protection des tiges non marquées en vue de leur future exploitation. Préservation des semis naturels et des jeunes plants. Protection des peuplements contre les parasites.</p> <p>3. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES Maintien en état des dispositifs de lutte contre les incendies.</p> <ul style="list-style-type: none">• bandes débroussaillées.• bandes pare-feux. <p>Maintien de la circulation et de l'accès des services de secours.</p>

2. TRAVAUX FORESTIERS : COMMENT LES CHOISIR ?

Tous les ans, l'ONF propose à la commune un programme de travaux basé sur le document d'aménagement de la forêt communale. Ce programme présente les travaux prévus pour l'année suivante avec une estimation des dépenses. C'est au conseil municipal de valider tout ou partie de ce programme. Pour cela, les élus étudient ces propositions et délibèrent sur les actions retenues. Ce programme, qui se veut exhaustif, doit être construit en cohérence avec le budget communal.

Les travaux forestiers ne sont pas à négliger dans l'amélioration d'un peuplement. Dès le début de son cycle, il est important de veiller à ce que les jeunes tiges ne présentent pas de défauts majeurs et puissent pousser dans de bonnes conditions pour donner des arbres de qualité. C'est grâce aux travaux que ces défauts peuvent être résorbés et la concurrence d'essence non objectif supprimée.

Dans le cas où certains travaux doivent être supprimés (pour des questions budgétaires par exemple), il est essentiel de conserver les travaux qui ont le plus d'impacts sur l'amélioration des peuplements en fonction de leur qualité. En effet, supprimer ou décaler les interventions proposées peut avoir des conséquences négatives sur l'équilibre et le développement du peuplement.

Il est en effet nécessaire de prioriser les peuplements et les interventions, afin de favoriser :

- les peuplements qui présentent des difficultés à croître ou de nombreux défauts majeurs (ex : peuplement avec une abondance de végétation spontanée concurrente)
- les travaux qui rectifient ces difficultés et/ou défauts (ex : favoriser un dépressage ou un dégagement en fonction du stade du peuplement)

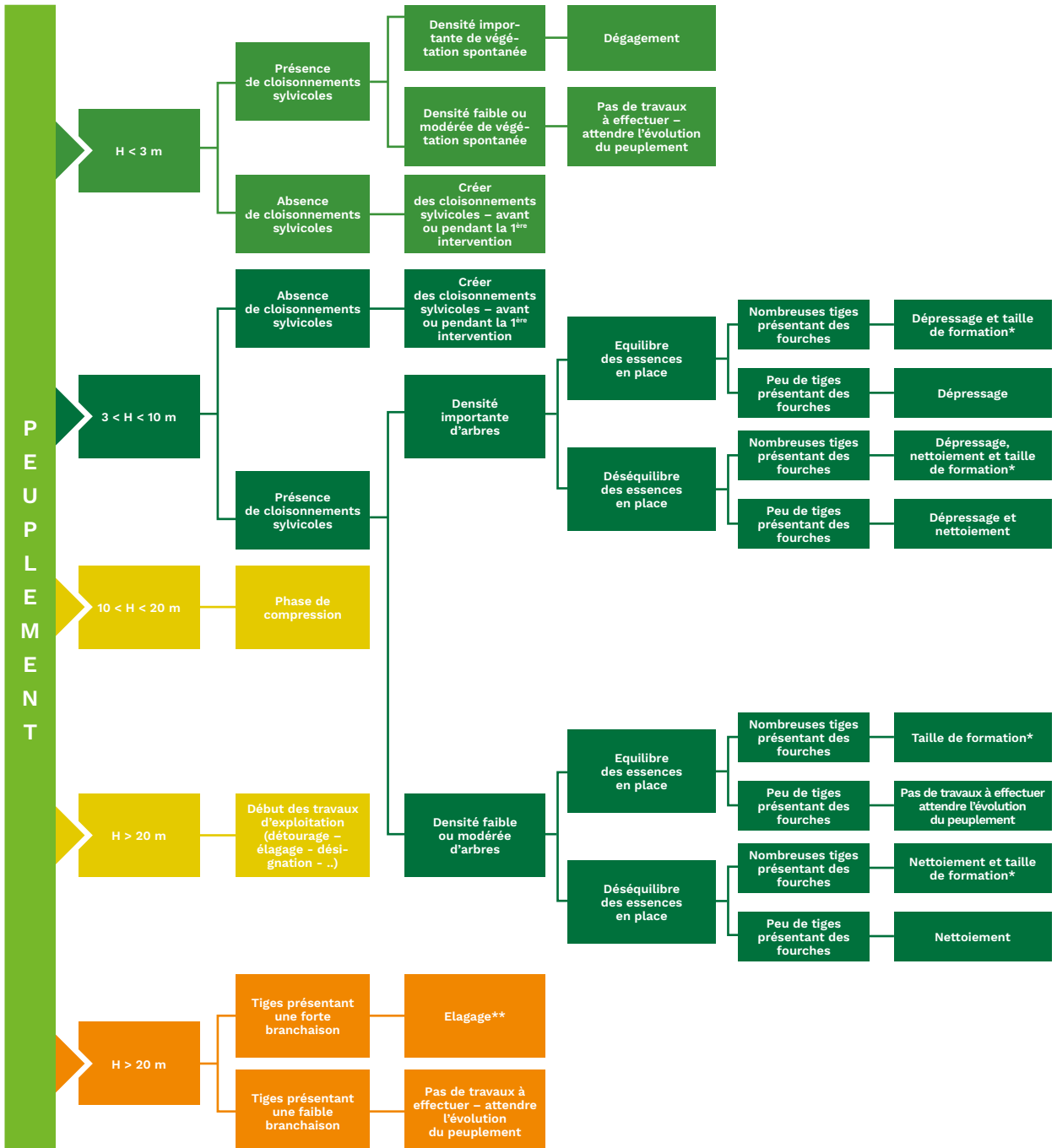


LES TRAVAUX FORESTIERS : CLÉ DE DÉCISION

La clé de décision ci-dessous présente de manière simplifiée les quatre grands stades de la vie d'un peuplement, définis par la hauteur des individus qui le compose ("H" dans la clé ci-dessous) et les différents grands travaux à effectuer dans un objectif de production de grumes de qualité.

Ces informations sont données à titre indicatif. Il est nécessaire de consulter un gestionnaire forestier pour réaliser ces travaux forestiers en s'adaptant au contexte local et aux caractéristiques spécifiques du peuplement.

Cette clé de décision s'arrête avant la première éclaircie car à partir de cette étape, le peuplement va subir des opérations d'exploitation qui vont différer en fonction de ses spécificités, des objectifs de production et des conditions du site où il se trouve.



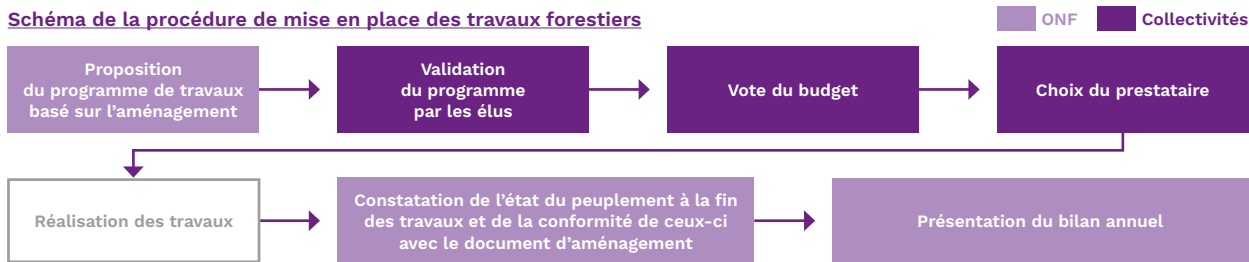
*: La taille de formation est généralement précédée d'une désignation pour présélectionner les arbres d'avenir de la parcelle afin de concentrer les travaux sur ces tiges pour obtenir une grume de qualité. En effet, la taille de formation est effectuée sur deux à trois fois le nombre d'arbres final du peuplement.

** : L'élagage s'effectue généralement après désignation des arbres d'avenir de la parcelle pour toujours travailler au profit des plus beaux arbres. L'élagage se fait donc sur les arbres désignés qui représentent généralement deux fois le nombre d'arbres final de la parcelle. Il se fait sur 6 à 12 mètres de haut.

3. LA REALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS : LE ROLE DE L'ELU



Schéma de la procédure de mise en place des travaux forestiers



Guide travaux forestiers – COFOR Lorraine

CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES TRAVAUX FORESTIERS

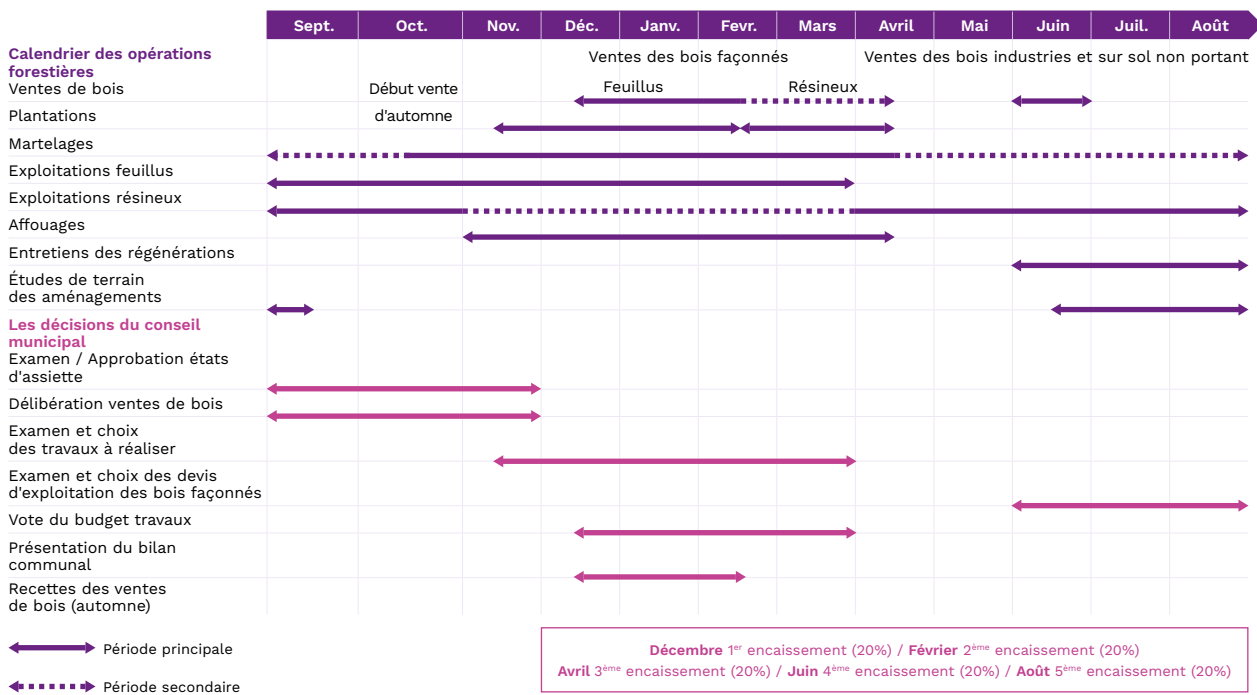
Une fois le programme de travaux validé, les élus de la collectivité choisissent le ou les prestataires qui réaliseront les travaux d'exploitation des bois communaux. Peuvent les réaliser une entreprise privée, l'ONF dans le cadre d'une mission contractuelle ou un employé communal. A l'exception de ce dernier cas, ce choix se fait sous la forme d'un appel d'offre dans le respect **des grands principes de la commande publique** :

- **La liberté d'accès** : toutes les entreprises peuvent répondre à un marché public sans discrimination. Les entreprises qui répondent au marché ont 2 obligations : être en règle de ses obligations fiscales et apporter confirmation des compétences professionnelles nécessaires.
- **L'égalité de traitement** : toutes les offres doivent être évaluées selon des critères fixés à l'avance.
- **La transparence** : la collectivité doit pouvoir justifier ses informations, ses choix et ses actions à toutes les étapes de la procédure d'appel d'offre.



Pour un besoin inférieur à 40 000 €, la mise en concurrence n'est pas obligatoire mais le Code général des collectivités territoriales oblige à justifier que la somme payée est cohérente au regard du prix du marché.

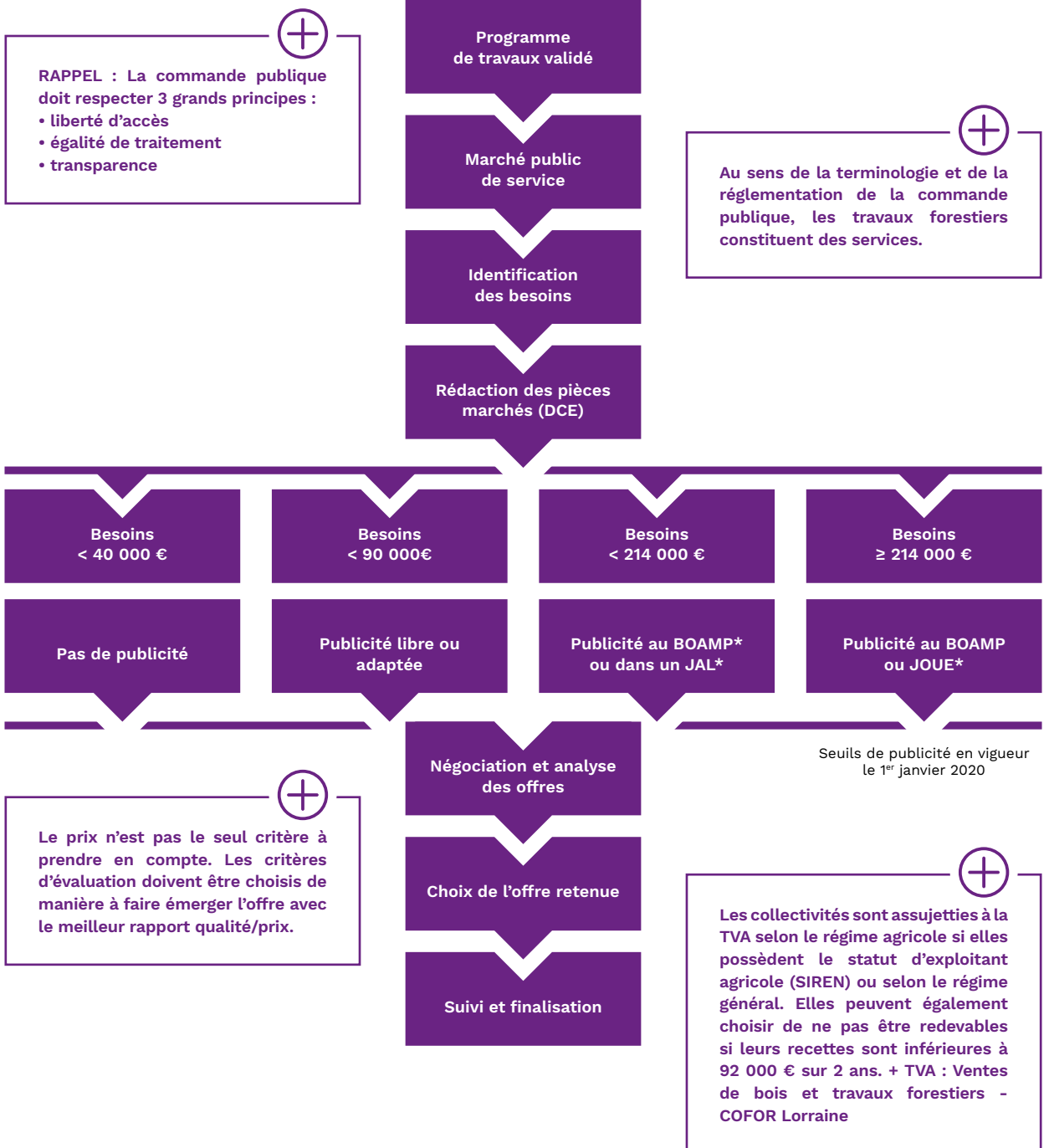
LE CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES VENTES EN FORÊT COMMUNALE : La réalisation des travaux forestiers suit la dynamique naturelle des peuplements, notamment le cycle annuel des saisons. Il est donc important d'anticiper le choix du prestataire sachant qu'une procédure de commande publique peut durer jusqu'à 2 mois et demi. La commune peut déléguer sa mission de maître d'œuvre à un professionnel qui réalisera en son nom la planification, le suivi et la réception des travaux engagés, en tant qu'assistant technique à donneur d'ordre (ATDO).



■ COMMANDE PUBLIQUE : LES GRANDES ETAPES DES TRAVAUX FORESTIERS

LE CAHIER DES CHARGES : Que la mise en concurrence soit obligatoire ou non, il est important que les collectivités établissent un cahier des charges afin de faire connaître leurs besoins et leurs attentes aux prestataires candidats. Dans le cadre d'une procédure de commande publique, ce cahier des charge est établi sous la forme d'un Cahier des Clauses Particulières (CCP).

LES CRITÈRES DE SÉLECTION : Afin de sélectionner la meilleure offre rapport qualité/prix, les collectivités doivent établir les critères selon lesquels les entreprises seront évaluées. Certaines collectivités ont tendance à favoriser les entreprises locales : visite sur site, consommation de CO2, critères techniques particuliers. Ces entreprises peuvent être privilégiées (via une pondération favorable) par les collectivités souhaitant utiliser la commande publique pour dynamiser leur filière forêt-bois locale.



*BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics / JAL : Journal d'annonces légales / JOUE : Journal officiel de l'Union européenne

4. PROCESSUS DE VENTE EN FORÊTS COMMUNALES



La vente de bois permet de valoriser tout le travail du propriétaire et de son gestionnaire. Plus les arbres vont être de qualité, plus les produits finaux vont être des produits nobles (ébénisterie, ameublement, bois de construction,...).

Il existe différentes procédures et modalités de ventes. Il est important de les distinguer :

- Mode de vente = Modalité de dévolution et de dénombrement ;
- Procédure de vente ou de mise en marché des bois = organisation règlementaire et juridique de la vente.

■ MODES DE VENTE

La modalité de dévolution est la manière de présenter les bois :

- Bois sur pied : l'abattage et le débardage des bois sont pris en charge par l'acheteur.
- Bois façonné : le propriétaire réalise l'abattage et le débardage en faisant appel à des prestataires de services (entreprises de travaux forestiers) ou en faisant appel à ses propres bûcherons-sylviculteurs (cas de l'Alsace).

La modalité de dénombrement est la façon dont les bois sont facturés à l'acheteur :

- En bloc : le prix est donné globalement pour un lot dont le volume est connu ou estimé.
- A la mesure : un prix unitaire est donné par essence, par type de produit (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie) et par qualité.

Il existe quatre modes de ventes différents :

- La vente sur pied et en bloc ;
- La vente de bois façonné en bloc ;
- La vente de bois façonné à la mesure ;
- La vente de bois sur pied à la mesure.



Exemple : Une vente de bois sur pied en bloc signifie que l'exploitation du lot se fera par l'acheteur et que son prix est une somme globale sans distinction de produit et de qualité.

■ PROCÉDURES DE VENTE

Il existe deux procédures de ventes différentes :

- La vente de gré à gré par soumission (anciennement vente publique par adjudication)
- La vente de gré à gré par négociation

VENTES DE GRÉ À GRÉ PAR SOUMISSION

La vente de gré à gré par soumission consiste à organiser une vente (en physique ou dématérialisée) à laquelle plusieurs acheteurs assistent. En amont, l'ONF édite un catalogue de vente qui recense tous les lots de bois avec leurs caractéristiques et leurs localisations.

Pendant la vente, les lots sont présentés successivement. A chaque lot, les acheteurs qui souhaitent l'acquérir font une offre sous scellé (via un boîtier ou en ligne pour la dématérialisation). L'acheteur ayant présenté l'offre la plus élevée est désigné comme l'acheteur du lot.

Si le lot ne reçoit pas d'offres de prix ou si l'offre de prix est en-dessous du prix de retrait fixé par le propriétaire (prix plafond en dessous duquel le propriétaire ne désire pas vendre ses bois), le lot n'est pas vendu et est retiré de la vente.

 [Règlement des ventes par adjudication – ONF](#)

Toutes les ventes de gré à gré par soumission sont réservées à des acheteurs professionnels. Les offres sont communiquées périodiquement sur le [site internet de l'ONF](#).

VENTES DE GRÉ À GRÉ PAR NÉGOCIATION

■ Ventes à exécution ou à livraison immédiate

L'ONF publie les lots disponibles en vente de gré à gré sur son site internet. Les acheteurs intéressés font alors une offre sur un ou plusieurs lots. L'offre doit contenir le prix proposé ainsi qu'un délai d'exploitation et d'enlèvement. En cas de multiplicité d'offres, la vente est conclue avec l'acheteur offrant les meilleures conditions techniques et financières, sous réserve que le prix proposé soit en cohérence avec les prix du marché.

Le propriétaire peut faire part de son désaccord sur la négociation par avis motivé.

 [Règlement des ventes par appel d'offre](#)

L'ONF propose une procédure de vente au propriétaire en fonction des caractéristiques du peuplement à exploiter. Le propriétaire peut accepter ou refuser la procédure proposée. En cas de refus, l'avis du propriétaire prédomine.

L'exception est faite pour la vente de lots groupés où l'ONF s'engage en son nom propre sans préjudice de la créance des collectivités. Seul l'avis de l'ONF est alors pris en compte.

■ Contrats d'approvisionnement des bois

C'est un engagement entre un fournisseur de bois et un transformateur local : il prévoit la mise à disposition des bois achetés, en plusieurs fois à des dates fixes et à des prix convenus lors de la signature du contrat.

A l'inverse des ventes à exécution ou à livraison immédiate, dans le cadre des contrats d'approvisionnement, ce sont les acheteurs qui se rapprochent de l'ONF avec un cahier des charges du contrat en question.

L'ONF négocie alors le contrat et en fonction des produits demandés le soumet au propriétaire dont les coupes prévues dans l'aménagement forestier correspondent. Le propriétaire peut signifier son refus par avis motivé.

En signant le contrat d'approvisionnement, l'acheteur et le vendeur s'engagent sur un certain nombre de points :

- La durée du contrat
- Le cahier des charges des produits
- L'échéancier (pas systématique)
- Le volume de bois
- Le prix

Le contrat d'approvisionnement participe au développement et au maintien de la filière locale (de l'amont à l'aval) et permet aux collectivités d'avoir une sécurisation de vente d'un certain volume de bois.

 [Plaquette COFOR Grand Est – Le contrat d'approvisionnement](#)

CAS SPÉCIFIQUE DE L'EXPLOITATION DE BOIS DE CHAUFFAGE

L'exploitation et la vente de bois de chauffage peuvent présenter des spécificités quand le propriétaire fait appel à des affouagistes ou des cessionnaires. En effet, ce sont les seules ventes/mises à disposition de bois faites avec des particuliers.

Elles ont vocation à répondre aux besoins de consommations personnelles, toute revente est interdite afin de limiter le marché noir. Les arbres sélectionnés dans ces deux cas sont des bois de qualité ne permettant pas de les valoriser en bois d'œuvre.

L'exploitation se fait par les particuliers si la coupe ne présente pas de dangers et si le diamètre des bois ne dépasse pas 30 cm de diamètre en moyenne (le diamètre peut être plus important s'il y a peu d'arbres et si ceux-ci ne présentent pas de difficultés d'abattage).

Lorsque ce n'est pas le cas, elle est effectuée par des professionnels et les particuliers récupèrent le bois façonné. Le volume est généralement limité entre 15 et 20 m³ apparents (le maximum étant 30 m³).

La désignation des bois se fait par l'ONF mais la répartition des lots reste à la charge du propriétaire. L'ONF assure le suivi de l'exploitation des coupes affouagères et propose aux communes des prestations pour réaliser le partage et/ou réceptionner les lots. L'intérêt de faire appel à des affouagistes ou des cessionnaires permet de valoriser les premières éclaircies avec un coût d'exploitation plus faible.

AFFOUAGE

L'affouage n'est pas une vente. La commune permet à ses habitants uniquement de récolter du bois de chauffage pour leurs usages personnels en contrepartie de l'acquiescement d'une taxe affouagère qui varie en fonction du volume de bois accordé et de l'exploitation.

 [Fiches réalisées par les COFOR Lorraine sur Affouage et Cession](#)

CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE

La cession de bois de chauffage est une vente de bois à particulier. Le propriétaire ne peut pas favoriser les habitants de sa commune, néanmoins les bénéficiaires doivent résider à moins de 30 km de la forêt d'où provient le bois. C'est une opération plus lourde administrativement car un contrat de vente est établi entre la commune et chaque cessionnaire. La vente se fait uniquement en bloc, sur pied ou façonné en fonction de la dangerosité de l'exploitation.

Ce mode de vente s'effectue généralement dans les forêts domaniales où l'affouage n'est pas possible. L'ONF incite les communes à préférer l'affouage, pour sa simplicité administrative.

 [Clauses générales des cessions de bois aux particuliers - ONF](#)

■ VENTES EN LIGNE

Depuis 2019, l'ONF organise des ventes de bois dématérialisées afin de toucher un panel plus large d'acteurs et de limiter les déplacements. Dans un premier temps, les ventes étaient ouvertes également en présentiel. Suite à la crise de la COVID-19, l'ensemble des ventes est aujourd'hui complètement dématérialisée.

Les propriétaires peuvent assister à la vente en ligne et l'ONF leur transmet à sa suite un compte-rendu des parcelles de la commune qui ont été vendus ainsi que le prix de vente.

 [Ventes de bois en ligne - site internet de l'ONF](#)

■ RÉGLEMENTATION : LA VENTE DE BOIS PAR LES COLLECTIVITÉS

La vente des bois des forêts publiques qui relèvent du régime forestier est encadrée par le Code Forestier qui en fixe les conditions législatives et réglementaires. Les modalités d'accès et de déroulement des ventes de bois sont fixées par les règlements de vente. Le texte commun est complété par des réglementations spécifiques aux directions territoriales locales. Les dispositions communes à tous les contrats de vente de bois issus de forêts publiques sont fixées par les cahiers des clauses générales de vente de bois. Il en existe un par mode de vente : en bloc et sur pied, sur pied à la mesure, en bloc en façonné, façonné à la mesure.

 [Ventes de bois de forêts publiques – Textes essentiels - ONF](#)

5. FOCUS SUR LES PLANTATION : LE CHOIX DES ESSENCES

UNE STRATÉGIE POUR LA RECONSTITUTION DES PEUPELEMENTS TOUCHÉS

La reconstitution des parcelles forestières touchées par les crises sanitaires est nécessaire mais se heurte actuellement à l'incertitude quant au choix des essences à privilégier dans un contexte de changement climatique. Ces dernières devront en effet permettre de perpétuer la production annuelle des forêts et participer à la lutte contre le changement climatique grâce à la capacité de stockage du carbone des arbres. Pour reconstituer les peuplements touchés, il faut privilégier les dynamiques naturelles (régénération naturelle, diversité génétique et diversité des essences) en les accompagnant avec des travaux adaptés à la situation locale.

Les actions de plantations en forêt publique s'inscrivent dans une stratégie établie par l'ONF et ses partenaires. Elles viendront en complément de la régénération naturelle afin d'assurer :

- la diversification des essences à l'échelle de la forêt ou du massif forestier ;
- le mélange des essences à hauteur de 30 % dans chaque régénération.

Dans le cadre de cette stratégie, l'ONF a défini des itinéraires techniques différents selon la réserve utile en eau et la dynamique naturelle de chaque site :

- Intervention extensive par léger enrichissement ;
- Plantation en plein ;
- Régénération complétée par la plantation par placeaux ;
- Plantation par placeaux ;
- Absence d'intervention pour les parcelles difficilement exploitables ou à trop faible potentiel.

L'objectif de ces itinéraires et de leur déploiement sur le territoire de la région Grand Est est de permettre l'adaptation des essences locales aux changements climatiques et d'introduire via les plantations des essences naturellement peu présentes ou provenant de milieux avec d'autres conditions climatiques mais qui possèdent une autécologie (exigences vis-à-vis du milieu) leur permettant de résister à ces évolutions climatiques.

DES TESTS POUR DÉFINIR LES ESSENCES D'AVENIR

LE PROJET GIONO

Le projet GIONO, mis en œuvre par l'ONF depuis 2011, a pour but d'effectuer une migration assistée des chênes sessiles et des hêtres de la forêt de Sainte Baume (Bouches-du-Rhône) menacés par les conséquences du changement climatique. Des graines d'individus sélectionnés sont récoltées, puis élevées dans la pépinière de Guermene-Penfao (Loire-Atlantique) et enfin plantées à Verdun (Meuse) car cette zone restera favorable à ces essences même dans les scénarios les plus pessimistes en termes de changements climatiques. Les chercheurs de l'ONF espèrent ainsi que le brassage génétique des essences du sud avec celles du nord permette, dans le futur, d'accroître la résistance de ces peuplements face à la hausse des températures et à la baisse des précipitations pendant la période estivale.



A terme en Grand Est :

- 75 îlots de 2 ha chacun seront installés dans le cadre du projet Futur For'est
- 10 essences ont été sélectionnées pour être testées

FUTURFOR'EST : DES ÎLOTS D'AVENIR

Les îlots d'avenir sont un dispositif destiné à collecter, pour de nouvelles essences d'avenir (potentiellement capable de résister au changement climatique), les données sur leur croissance, leur mortalité et leur adaptation aux conditions écologiques de sites représentatifs des conditions naturelles de régions forestières dont elles sont naturellement absentes.

Les essences sélectionnées présentent des caractéristiques intéressantes en matière de résistance aux conditions estivales et hivernales, aux ravageurs ainsi qu'en terme de qualité et de productivité du bois.

L'objectif de ce projet est, à terme, d'augmenter la diversité en essence des forêts françaises en récoltant les graines des individus qui se sont acclimatés dans ces îlots d'avenir afin de produire des plants qui pourront être installés sur une partie du territoire.



Il est recommandé de ne pas planter plus de 4 ha d'un seul tenant d'une même essence et de ne pas effectuer de plantations sur des surfaces de moins de 0,5 ha ou équivalent à moins de 20 % de la surface de la parcelle.

■ LES ÉLUS DU GRAND EST TÉMOIGNENT

LES ESSAIS D'INTRODUCTION ISSUS D'UNE VOLONTÉ LOCALE

Ponctuellement, des essais d'introduction de nouvelles essences ont été réalisés par les élus des communes forestières du Grand Est en lien avec les équipes locales de l'ONF. Ils sont le fruit d'une volonté locale de s'engager dans la lutte face au changement climatique et ses conséquences. La multiplication d'initiatives locales de cette nature constitue une source précieuse de renseignements pour les gestionnaires forestiers, la forêt et sa filière.



Claude SCHOEFFEL, Adjoint au maire de FELLERING (68)

"Dans les années 90, la commune de Fellingering (Haut-Rhin) a décidé de faire une plantation de Cèdres de l'Atlas. Son objectif était de trouver une essence adaptée aux sols caillouteux, ayant subi de nombreux chablis d'épicéa. Le cèdre, du fait de ses caractéristiques, correspondait à ces terrains difficiles. Une seconde vague de plantation a eu lieu 10 ans après.

Trente ans plus tard, ces jeunes plants sont devenus des arbres de qualité et bien adaptés, d'autant plus dans un contexte de changement climatique dont les conséquences affectent les forêts du Grand Est depuis 2018.

La commune poursuit ses expérimentations. Elle va sélectionner et planter prochainement plusieurs essences dans le but d'aider la forêt à s'adapter aux conséquences du changement climatique."

Pascal DUGRAVOT, Maire de Mazeley (88)

En 1984, la forêt communale de Mazeley a été fortement impactée par le passage d'une tornade. Des travaux de plantations ont été réalisés sur les trois années suivantes afin de restaurer les peuplements sinistrés. Ils furent d'autant plus importants que la régénération naturelle était peu présente sur les parcelles. Selon la stratégie établie par l'ONF, la commune a donc planté une grande variété d'essences (chêne sessile, chêne pédonculé, peuplier, chêne rouge, douglas...).

Aujourd'hui cette stratégie a porté ses fruits : ces plantations arrivent à maturité, à l'exemple des peupliers qui ont été récemment exploités et se régénèrent naturellement.



Commune de Velaines (55)

La commune de Velaines (55) a planté une cédraie sur l'une des parcelles de la forêt communale à l'initiative d'un ancien du village qui possédait des plants de cèdres de l'Atlas. Une soixantaine d'années plus tard, les résultats de cette plantation démontrent que cette essence est capable de s'adapter aux conditions du territoire lorrain. En effet, la cédraie va être classée afin de conserver les cèdres sur pied et récolter les bulbes afin de produire des plants. Elle a fait l'objet d'une communication particulière : un sentier pédagogique permet aux visiteurs de découvrir la forêt et plus particulièrement le cèdre de l'Atlas.

Le réseau des Associations des Communes forestières du Grand Est remercie les élus pour leurs témoignages



6. CRISES SANITAIRES : PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE DE TRAVAUX/VENTES

DES TRAVAUX NÉCESSAIRES

Face au dépérissement des peuplements, dû aux conséquences du changement climatique, il n'est pas possible de reconstituer les parcelles touchées par la seule régénération naturelle : les plantations sont nécessaires et parfois indispensables. Elles viennent en complément des dynamiques de régénération naturelle des peuplements. Les méthodes pour leurs réalisations vont différer suivant le contexte sol-essences du site (choix des essences à planter, préparation du sol, protection...) et les ressources financières des collectivités propriétaires.

Afin d'aider la forêt à s'adapter à ces changements climatiques, des études sont menées pour trouver des essences plus adaptées au climat futur afin d'éviter que ne surviennent de nouvelles crises sanitaires telles que celles qui touchent actuellement les forêts françaises et particulièrement celles de la région Grand Est. La reconstitution des peuplements touchés va donc nécessiter la production de matériel forestier de reproduction (plants en pépinière) impliquant une anticipation et une concertation à l'échelle de toute la filière (propriétaires, gestionnaires, entreprises de travaux forestiers et bûcherons, entreprises de 1ère et 2nde transformation).

Enfin, lorsqu'un déséquilibre sylvo-cynégétique est constaté sur le territoire, il est indispensable de protéger la régénération naturelle et les plantations contre la dent du gibier. Ces protections augmentent inévitablement le coût de l'investissement mais permettent d'obtenir des jeunes tiges de qualité. La régénération naturelle ne nécessite habituellement pas de protection contre le gibier mais cela peut devenir nécessaire voire indispensable au vue de l'accroissement exponentiel des populations du gibier.

DES ENJEUX SUPPLÉMENTAIRES

Le contexte des crises sanitaires récurrentes qui ont frappé le Grand Est ces dernières années ajoutent des enjeux supplémentaires à la mise en œuvre des travaux forestiers. En effet, la forte mortalité de différentes essences (comme l'épicéa) a conduit à une saturation des marchés locaux. Cette situation met les communes propriétaires de forêts sous pression puisque la vente des bois ne génère pas toujours des revenus suffisants pour amortir les coûts d'exploitation. Dans les situations les plus critiques, aucun acheteur ne se manifeste pour acquérir les lots de bois.

Les choix en matière de récolte sont donc plus impactant puisque contrairement à une situation normale, ils ont une influence directe sur la dynamique de la filière forêt-bois régionale et nationale.



LA NÉCESSITÉ DE DÉCISIONS COORDONNÉES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Depuis le début des crises sanitaires, les acteurs de la filière forêt-bois travaillent ensemble et de façon réactive à la définition d'une stratégie de récolte des bois touchés. Cette mobilisation est facilitée par un cadre de travail déjà existant puisque ces acteurs collaborent pour mener ensemble des actions engagées antérieurement (stratégie commerciale ONF/COFOR, concertation de la filière, engagement dans la contractualisation...). L'objectif de la stratégie choisie est de fluidifier le marché du bois aujourd'hui saturé pour certaines essences. Pour cela, le choix a été fait de diminuer fortement l'exploitation des arbres en bonne santé des essences concernées, quand bien même ils seraient arrivés à maturité, afin de donner la priorité aux bois dépérissants.

Les acteurs de la filière travaillent également à la création de nouveaux débouchés pour les bois dépérissants. En effet, les crises sanitaires ne touchent pas toutes les régions de France avec la même intensité. Les épicéas scolytés ont par exemple trouvé de nouveaux acheteurs dans l'ouest et le sud-ouest de la France. Le positionnement sur ces nouveaux marchés implique cependant d'être capable de proposer une offre structurée nécessitant la collaboration des communes entre-elles.

La mobilisation permet également de rechercher des réponses aux problèmes actuels via la mise en place de tests de méthode de lutte contre les maladies et les ravageurs responsables des crises sanitaires. Enfin, la reconstitution des parcelles et des massifs impactés devra elle aussi se faire de manière coordonnée afin d'organiser un marché du bois régional et local cohérent et résilient. Cela passera par la structuration de peuplements mélangés et la création de débouchés pour les bois d'essences nouvelles pour la région Grand Est.

■ UNE FILIÈRE UNIE FACE AUX CRISES SANITAIRES

Pour faire face aux crises sanitaires qui touchent actuellement les forêts de France, notamment dans la région Grand Est, les élus des communes forestières, les propriétaires privés et les professionnels de la filière forêt-bois poursuivent leur travail collaboratif pour mener une action cohérente de reconstitution des peuplements impactés et d'adaptation des futures forêts aux changements climatiques.

ACCORD CADRE SCOLYTE

Le 6 juillet 2020 à Colmar, les acteurs de la filière forêt-bois du Grand Est se sont engagés sur dix grands principes afin d'assurer la pérennité des forêts de la région dont notamment :

- la priorisation des achats de bois malades
- la réactivité de la récolte
- l'enlèvement des bois impactés
- un renforcement de la promotion des solutions bois (bâti et énergie).

LA LETTRE DU DÉPARTEMENT DE SANTÉ DES FORÊTS (DSF)

Il s'agit d'un document technique de référence pour suivre l'état de santé des forêts, l'évolution des crises sanitaires et les conséquences qu'elles entraînent sur les écosystèmes forestiers. Ce document constitue une base pour les discussions et les actions menées en réponse à ces crises.

 [Site internet de la chambre de l'Agriculture](#)

LES FICHES PATHOGÈNES

Etablies par les Agences Régionales de Santé, elles détaillent les espèces pouvant être dangereuses pour l'Homme et les symptômes d'une exposition à celles-ci. Parmi elles, on retrouve certaines des espèces forestières responsables de dégâts sur les peuplements mais pouvant également être une source de maladies chez les humains comme par exemple les chenilles processionnaires du chêne dont les poils sont urticants. Ces fiches indiquent également les gestes et actions à entreprendre en cas d'apparition de symptômes.

 [Site internet de l'ARS du Grand Est](#)

LES AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

Face aux crises sanitaires et leur important impact sur la santé des peuplements, les pouvoirs publics (l'Etat, la Région Grand Est et les conseils départementaux) ont proposé des aides financières en faveur de la mobilisation des bois impactés et du renouvellement des peuplements. Un exemple : aide à la commercialisation et à la commercialisation des bois scolytés.

LES ACTEURS RÉGIONAUX DE LA FILIÈRE

La Région Grand Est compte de nombreux organismes de conseil et d'aide aux propriétaires forestiers publics et privés ainsi qu'aux professionnels de la transformation du bois. Les équipes de ces organismes couvrent l'ensemble du territoire. Confrontés à des peuplements déperissants, il est important que les propriétaires, notamment les élus des communes forestières, se mettent en contact avec les référents locaux de ces organismes afin d'établir une stratégie d'action locale cohérente avec les stratégies régionales et nationales (cellule de crise Grand Est, sollicitations interprofession).

LES OUTILS D'INFORMATION

Les membres du réseau Grand Est de la forêt et du bois disposent d'un certain nombre d'outils de communication qui relaient l'ensemble des informations en rapport avec les crises sanitaires. Les suivre permet aux élus d'être rapidement informés des évolutions et des actions mises en place (Lettre info COFOR GE, FPGE, note de synthèse FIBOIS GE...) .



7. CONTACTS - RÉFÉRENCES DOCUMENTS D'ACTUALITÉ



CONTACTS UTILES

LES COMMUNES FORESTIÈRES DU GRAND EST

Les Communes forestières du Grand Est informent les élus de l'évolution des crises sanitaires forestières ou non qui touchent la région et des conséquences que ces dernières ont sur les activités forestières. Elles assurent également le relai des stratégies et des consignes pour lutter contre ces crises forestières.

CHAMPAGNE-ARDENNE	LORRAINE	ALSACE
Responsable Grand Est : Delphine Nicolas Directrice du réseau Lorrain 06 86 85 86 63 - delphine.nicolas@communesforestieres.org		
CONTACTS ASSOCIATIONS COMMUNES FORESTIÈRES LOCALES		
Ardennes : ardennes@communesforestieres.org	Meuse : meuse@communesforestieres.org	Référente locale et technique Laurie SCHIFF Chargée de missions 06 30 29 03 21 laurie.schiff@communesforestieres.org
Aube : aube@communesforestieres.org	Meurthe-et-Moselle : secretariat@adm54.asso.fr	
Marne : marne@communesforestieres.org	Moselle : COFOR57@orange.fr	
Haute-Marne : hautemarne@communesforestieres.org	Vosges : acfv@vosges.fr	
CONTACTS DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE DES COMMUNES FORESTIÈRES		
champagneardenne@communesforestieres.org	lorraine@communesforestieres.org	

 *Plaquette de présentation des Communes forestières du Grand Est*

LES ACTEURS DE LA FILIÈRE QUI PEUVENT AIDER LES ÉLUS DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS ET DES VENTES DE BOIS

• Les Unités territoriales de l'ONF

L'ONF par le travail de ses techniciens se charge de la gestion technique de toutes les forêts publiques. Ils sont les interlocuteurs locaux des élus des collectivités afin de connaître l'état de leurs peuplements forestiers.

• L'interprofession FIBOIS Grand Est

L'interprofession FIBOIS Grand Est assure le lien entre les propriétaires de forêt publique et les professionnels du bois, notamment les entreprises de transformation. Elle mène également des actions afin de structurer et de fluidifier le marché du bois face aux crises sanitaires.



ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS DANS LE GRAND EST :

L'interprofession FIBOIS tient à jour un annuaire de l'ensemble des professionnels et des prestataires bois. Cet outil permet aux élus des communes forestières de mieux connaître les acteurs de la filière locale et de pouvoir entrer en contact avec les professionnels pour répondre à leurs interrogations et leurs besoins.

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU BOIS

L'outil **AGRESTE** développé par le Ministère de l'agriculture est un observatoire des données statistiques sur de nombreux thèmes dont "Forêts, bois, industries du bois" fait partie. Par des publications nationales et régionales régulières, il permet de suivre l'évolution du marché du bois, d'évaluer l'état de la filière et d'élaborer des stratégies collectives de vente du bois pour les collectivités.

 **AGRESTE - Site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

DOCUMENTS D'ACTUALITÉS

LA LETTRE INFO DES COMMUNES FORESTIÈRES DU GRAND EST

Elle relaie aux élus des communes forestières les informations sur les crises sanitaires, la parution de nouveaux documents, les décisions stratégiques ainsi que les échéances à venir.

LA REVUE FORÊT PUBLIQUES DU GRAND EST

Cette lettre d'information conjointe ONF – Communes forestières fait état des grandes actualités de la Région Grand Est.

DOCUMENTS TECHNIQUES

LA LETTRE DU DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ DES FORÊTS

Cette lettre rentre dans le détail du processus de chaque facteur de dépérissements (insectes, pathogènes...) et ses conséquences sur les forêts. C'est un outil qui permet de mieux comprendre le fonctionnement des maladies et des ravageurs qui frappent les peuplements forestiers.

LE CODE FORESTIER

Ensemble de textes réglementaires et législatifs qui régissent la gestion forestières des forêts françaises.

LE RÈGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Document qui recense des informations relatives à l'exploitation, l'enlèvement des bois ou encore les travaux afin de permettre l'amélioration de la qualité de l'exploitation forestière dans le sens aussi bien d'une meilleure sécurité des intervenants et des usagers de la forêt que d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

LE RÈGLEMENT DE VENTE

Encadre la gestion de l'acte commercial régie par les différents règlements de vente.

LES CLAUSES GÉNÉRALES DE VENTE DE BOIS

Définissent les conditions de la vente de bois par l'ONF pour chacun des quatre modes de dévolution du bois.

LA CHARTE DE LA FORÊT COMMUNALE

Document commun à l'ONF et à la Fédération Nationale des Communes forestières qui précise les relations entre les deux organismes.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce guide a été réalisé avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre des Fonds Stratégiques de la Forêt et du Bois visant à renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois.

Document réalisé en 2020

Partenaires : ONF, DRAAF

Réseau des Associations des Communes forestières du Grand Est – 5 rue de Condé – 55260 Pierrefitte-sur-aire
03 29 75 05 25 – direction-grandest@communesforestieres.org – www.communesforestieres-grandest.org ou www.fncofor.fr